CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

N° de nomenclature CPV : 79957000

MARCHE RELATIF À LA PRISEE, RENOUVELLEMENT ET AUX VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES DU CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

MARCHE À PROCEDURE ADAPTEE

en application des articles 28 et 30
du Code des marchés publics
(Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié)

CANDIDAT : *(à remplir par le candidat)*

N° de marché 2009 – 04

Lot n°

1. Contexte

Le Crédit municipal de Paris exerce une activité de prêt sur gages depuis 1777. L'activité en 2008 se traduit par un encours de prêt de 76 M€ et un produit net bancaire de 12 M€.
Le montant des adjudications issues des quelque 90 ventes aux enchères publiques organisées en 2008 s'élève à 10,2 M€.

Selon la réglementation en vigueur, en particulier le décret du 19 décembre 2008, l'appréciation des biens déposés en gage (lors de la prisée et des renouvellements) et les ventes aux enchères sont de la compétence exclusive de commissaires priseurs judiciaires.

Ces derniers sont rémunérés sur chacun de leurs actes (prisées, renouvellements et ventes) et garantissent en retour l'établissement en cas de surestimation ayant conduit à une perte.
Les conditions de la rémunération de chacun des actes sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) – article 8.

2. Conditions d'exercice de la mission de commissaire-priseur appréciateur au Crédit Municipal de Paris

Le Crédit Municipal de Paris recourt à une équipe de cinq commissaires priseurs judiciaires qui assurent, en collaboration, l'ensemble des missions prévues au décret du 19 décembre 2008 et dans le présent cahier des clauses techniques particulières.

Les commissaires priseurs sont assistés d'une équipe d'assesseurs pour la prisée, le renouvellement et la préparation des ventes, la tenue des expositions et ventes aux enchères publiques.

L'activité des commissaires-priseurs est exercée au sein des locaux du CMP. A titre informatif, il est signalé que dans le cadre de ce marché, une convention d'occupation du domaine public devra être signée par les commissaires – appréciateurs titulaires du marché ou par le groupement.

3. Objet du marché

3.1. La prisée

Les commissaires-priseurs appréciateurs sont tenus de procéder à l'estimation des objets présentés au prêt sur gages, pour toutes les catégories de biens mobiliers que le Crédit Municipal de Paris est susceptible d'accepter dans le cadre de sa mission.
Les commissaires-priseurs apportent leur garantie sur la valeur estimée qu'ils retiennent pour l'octroi d'un prêt ou lors du renouvellement de ce prêt.

Le Crédit Municipal de Paris se réserve la possibilité de faire estimer tout bien d'un client par un expert externe mandaté. Cet avis de l'expert n'engage ni le Crédit municipal de Paris ni le Commissaire-priseur pour l'octroi d'un prêt ou son renouvellement.

Le Crédit municipal de Paris peut demander au commissaire-priseur appréciateur de motiver de manière détaillée son estimation lorsqu'il apporte sa garantie telle qu'elle est prévue dans les textes.

3.2. Les ventes aux enchères

Les commissaires-priseurs appréciateurs sont tenus d'assurer les ventes aux enchères organisées par le Crédit municipal en fonction des catalogues et calendriers que ce dernier aura arrêté.

Les commissaires-priseurs apportent sur ce point des conseils ne liant pas le Crédit Municipal de Paris.

Les commissaires-priseurs participent à la préparation des ventes avec le service des Ventes du Crédit Municipal de Paris.

Ils assurent la « tenue du marteau » lors de la vente publique de sorte à garantir au mieux les intérêts du Crédit municipal de Paris.

Les états de liquidation des ventes aux enchères devront être établis au plus tard dans les 10 jours suivants la dernière vente publique du mois écoulé.

4. Engagements du commissaire-priseur

De façon générale, les commissaires-priseurs appréciateurs s'engagent à s'investir personnellement et à garantir les intérêts, plus particulièrement financiers et en notoriété, du Crédit municipal de Paris.

4.1 . Les assesseurs

Les commissaires-priseurs s'engagent à assurer la présence d'une équipe d'assesseurs compétents en permanence au Crédit Municipal en nombre suffisant.
Les commissaires-priseurs s'engagent à reprendre l'équipe en place des assesseurs lors de la notification du marché, sauf avis contraire exprès du Crédit municipal.
Ils assurent que les assesseurs effectuent leur mission conformément aux intérêts du Crédit Municipal de Paris.
Les assesseurs doivent respecter le règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, en particulier l'obligation de discrétion et de réserve.
Le Crédit municipal se réserve le droit d'exiger à tout moment le remplacement d'un assesseur si ce dernier n'effectue pas sa mission dans les règles de l'art ou ne respecte pas ses obligations.

4.2. Les commissaires-priseurs

Les commissaires-priseurs s'engagent à ne pas procéder délibérément à des sous-estimations de la valeur des biens lors de la prisée. Le contrat de prêt est conclu pour une durée d'une année. En cas de renouvellement, conformément à l'article D514-7 du Code monétaire et financier, une nouvelle estimation du gage est impérative afin de constater une éventuelle variation de la valeur du gage. L'estimation pour un renouvellement de contrat est effectuée dans les conditions adaptées aux biens concernés selon leur nature en concertation avec le Crédit municipal de Paris.

Le Crédit municipal de Paris se réserve le droit de considérer que ses intérêts ne sont plus garantis dès lors que l'estimation d'experts externes serait systématiquement supérieure à l'estimation que garantie le commissaire-priseur. Dans ce cas le Crédit municipal pourra être amené à résilier le lot considéré.
Les commissaires-priseurs s'engagent à être présents au Crédit municipal de façon régulière tout au long de la durée du marché et à assurer, entre les cinq commissaires-priseurs retenus, cette présence de façon hebdomadaire.

Les commissaires-priseurs s'engagent à établir la facture (état de liquidation des ventes validés par leurs soins) et à reverser les sommes acquises au Crédit municipal dans les 20 jours suivant la facture émise par le Crédit Municipal de Paris et validée par les deux parties.

Les commissaires-priseurs s'engagent à rechercher et proposer des évolutions susceptibles d'améliorer la prisée et les ventes aux enchères.

5. Obligations

Les commissaires-priseurs doivent respecter le secret professionnel sur l'ensemble des prisées et ventes aux enchères réalisées pendant la durée du marché. Ils sont tenus au secret professionnel, au-delà de la fin du présent marché, c'est-à-dire au-delà du mandat de trois ans, pour les informations dont ils ont eu connaissance pendant l'exécution du marché.

Les commissaires-priseurs, dans leur mandat au Crédit municipal, doivent respecter les obligations de la profession, sans pouvoir y déroger ainsi que la réglementation applicable aux activités du crédit Municipal de Paris

Les commissaires-priseurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et la lutte contre le terrorisme à l'occasion des ventes aux enchères. Les commissaires-priseurs pourront, le cas échéant, à cet effet, se rapprocher du responsable de la conformité du Crédit municipal.

Conformément à l'article D 514-3 du Code monétaire et financier, les commissaires-appréciateurs doivent produire un cautionnement lequel est fixé à la somme de 600 000 euros pour le groupement des commissaires-priseurs appréciateurs soit 120 000 euros par commissaire-appréciateur.

En cas de manquements de ces obligations, le Crédit municipal saisira le Président de la compagnie régionale des commissaires-priseurs judiciaires de Paris.